



## Accord d'embarquement ou Visa d'entrée de 72 h aux fins d'obtention de Visa transformable

### ► Documents à fournir

Désignation	Qté
<b>Documents communs</b>	
Photo d'identité	<b>2</b>
Demande motivée adressée au Ministre des Affaires Etrangères (spécifier le type de visa demandé)	<b>1</b>
Extrait de casier judiciaire <b>délivré par son pays d'origine &lt;6 mois</b> (à traduire en anglais ou en français par un traducteur assermenté). Photocopie et original. Ce dernier sera restitué au remettant	<b>1</b>
Photocopie du passeport	<b>1</b>
Notice de renseignements (*)	<b>1</b>
Certificat d'hébergement et de prise en charge avec signature <b>légalisée</b> ou Contrat de bail (*)	<b>1</b>
Photocopie de la Carte d'Identité Nationale (CIN) ou Carte de Résident (CR) de l'hébergeant	<b>1</b>
<b>Certificat de résidence de l'hébergeant</b>	
Lettre de procuration signée et légalisée (si dépôt par un tiers)	
Photocopie du cachet de l'accord d'embarquement (72h) apposé dans le passeport par la Police de l'immigration	<b>1</b>
Carte d'embarquement (boarding pass) et talon de bagage (restitués au remettant)	<b>1</b>
<b>Documents en sus pour Investisseur</b>	
Statuts enregistrés de la société (original)	<b>1</b>
Carte statistique de la société (photocopie et original. Ce dernier sera restitué au remettant)	<b>1</b>
Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de la société (original)	<b>1</b>
Carte d'identification fiscale (CIF) ou Carte professionnelle à jour de la société (à jour). Cette dernière sera restituée au remettant	<b>1</b>
Attestation bancaire de la société	<b>1</b>
Attestation de paiement d'impôt	<b>1</b>
<b>Documents en sus pour Travailleur expatrié</b>	
Contrat de Travail visé par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales auprès de l'EDBM (original)	
Autorisation d'emploi ou permis de travail délivrés par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales auprès de l'EDBM. Photocopie et originale. Cette dernière sera restituée au remettant	<b>1</b>
Attestation d'emploi visée par l'employeur	<b>1</b>
Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de la société (Photocopie et original. Ce dernier sera restitué au remettant)	<b>1</b>
Carte d'identification fiscale (CIF) ou Carte Professionnelle à jour (Photocopie et originale. Cette dernière sera restituée au remettant)	<b>1</b>
Attestation bancaire de la Société	<b>1</b>
Photocopie de la Carte d'Identité Nationale (CIN) <b>OU</b> Carte de Résident (CR) du Gérant de la société	<b>1</b>
<b>Documents en sus pour Regroupement familial</b>	
Acte de naissance de moins de 6 mois (enfant <21 ans) + copie du visa de l'ayant droit principal	<b>1</b>
Acte de mariage de moins de 6 mois (époux/épouse) + copie du visa long de l'ayant droit principal	<b>1</b>

(\*) : Modèle ou formulaire pouvant être retiré à l'EDBM ou téléchargeable sur le site : [www.edbm.mg](http://www.edbm.mg)

#### ► Frais

Désignation	Montant
Accord d'embarquement/Visa d'entrée	Pas de frais
Visa d'un (01) mois transformable et prorogeable en long séjour (visa immigrant)	140.000 Ar payable en espèces auprès du Centre fiscal EDBM

#### ► Documents délivrés (sous 1 semaine)

- Accord d'embarquement/visa
- Passeport avec visa apposé

#### ► Département(s) concerné(s)

- EDBM-Visa : Ministère des Affaires Etrangères (MAE)

#### ► Notes et références

- Loi N°2015-026 du 07 décembre 2015 portant Loi de finances rectificative pour 2015, Article 02.05.06 du Code Général des Impôts ;
- Arrêté interministériel N°8421/97-MAE/MININTER/MI/SESP du 19 septembre 1997 portant application du Décret N°94-652 du 11 octobre 1994, tel que modifié par le Décret N°97-1154 du 19 septembre 1997, fixant les conditions et modalités d'octroi des visas d'entrée et de séjour aux étrangers non immigrés et immigrants
- Les Visas non-immigrants (PAF, tourisme, conférence, séminaire, évènements familiaux, manifestations sportives, culturelles ou religieuses, visite médicale, recherche scientifique, plaisancier, tournage film, croisière, économique-hommes d'affaires) ne sont pas transformables en long séjour. En revanche, ils sont prorogeables auprès du Commissariat de Police pour une durée totale cumulée n'excédant pas trois (03) mois
- Le Ministère des Affaires Etrangères délivre l'accord d'embarquement ou visa d'entrée de 72 h aux fins d'obtention de visa transformable en long séjour, uniquement aux étrangers venant d'un pays où aucune Représentation Diplomatique ou Consulaire malgache n'est accréditée, après demande écrite préalable
- Tous les immigrants désirant s'installer à Madagascar doivent impérativement se présenter et demander des visas transformables auprès d'une Représentation Diplomatique ou Consulaire malgache de leur pays de résidence quel que soit le motif de séjour (investissement, travail, retraite, étude, mission, regroupement familial, ...)
- La délivrance de visa transformable est conditionnée par la présentation de documents originaux (casier judiciaire, certificat de mariage, acte de naissance, dossier de la Société, autorisation d'emploi, etc.)

#### ► Horaires

- Réception des demandes d'accord d'embarquement : de 09h00 à 11h30 (du Lundi au Vendredi) à l'EDBM
- Délivrance d'accord d'embarquement et dépôt et délivrance de passeport : de 14 h à 15h30 du Lundi au Vendredi) au MAE/Anosy